

5 - Transferts de migrants : actifs, passifs et effets personnels des personnes changeant de résidence

5.1- Synthèse de la problématique

Dans la cinquième édition du Manuel de Balance des Paiements, les flux de biens et les variations du compte financier dus à un changement de résidence des personnes sont traités comme des opérations imputées, compensées dans le compte de capital par des transferts de capital appelés transferts de migrants.

Le SCN 1993 ne traite pas explicitement de la question. Comme il n'y a pas de changement de propriété, il est proposé que les variations dans les créances et dettes financières du fait d'un changement de résidence des personnes soient traitées comme une reclassification dans le compte des autres changements de volume.

5.2- Recommandations du groupe consultatif d'experts

Le groupe approuve les recommandations sur le transfert des migrants, pour autant que les ménages sont concernés.

Il est rare que les entreprises changent de lieu d'implantation. En général, l'entreprise basée dans un pays est d'abord dissoute, puis après une autre société se crée dans l'autre pays. Toutefois, il y a des exemples (notamment au sein de l'Union Européenne) où une entreprise peut changer de résidence. Dans ce cas, les mêmes règles devront être appliquées comme dans le cas des ménages.

5.3- Observations

Les recommandations du groupe consultatif d'experts n'appellent pas d'observations particulières. La comptabilité nationale ayant pour but de décrire l'économie sur une période donnée (en générale l'année) à travers l'activité des agents économiques du pays et de leurs relations avec le reste du monde, il est pertinent que le changement de résidence des agents économiques se reflète dans les comptes, car ces changements affectent la répartition géographique des richesses.

Au niveau des pays de l'UEMOA, le problème de changement de résidence des entreprises ne se pose pas encore avec acuité en raison des faibles avancées enregistrées en matière d'unification des espaces économiques et financiers, notamment au plan de la libre circulation des personnes, des biens et des services, ainsi que du droit de résidence et d'établissement.

En tout état de cause, la prise en compte de ces mouvements dans l'élaboration des comptes nationaux nécessiterait de renforcer les appareils statistiques des pays pour permettre de mieux suivre les changements de résidence des agents économiques.